

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public

édition
2006

Rapport établi conformément à la Loi n°95-101 du 2 février 1995,
dite Loi Barnier, et au décret d'application n°2000-404 du 11
mai 2000 et rédigé par le Service Environnement et Gestion des
Déchets Urbains de la Communauté d'Agglomération



L'élimination
des déchets
ménagers
et assimilés

Conseil Communautaire du 27 juin 2007
rapport à la disposition du public au siège de la

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PLAINE CENTRALE DU VAL DE MARNE
14, rue Le Corbusier - EUROPARC - 94046 CRETEIL Cedex
Tél : 01-41-94-30-00 - Fax : 01-41-94-30-55
www.agglo-plainecentrale94.fr

**PLAINE CENTRALE
DU VAL-DE-MARNE**
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION





Le mot du Président

Pour la protection et la mise en valeur de l'Environnement et du cadre de vie, la Communauté d'agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne organise la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés sur son territoire. Ces collectes séparatives et la politique de valorisation (matière et énergétique) limitent la mise en décharge des déchets et permettent d'économiser les ressources naturelles et l'énergie.

L'année 2006 marque une étape importante dans le dispositif de gestion des déchets avec la refonte globale du système. Lancé le 2 février 2006 sur la commune de Créteil, le service optimisé sera étendu à Alfortville et Limeil-Brévannes au 1er janvier 2007. A long terme, ces réformes représentent un gain économique et écologique.

La Plaine Centrale et chacun de ses habitants doivent faire face à deux enjeux principaux pour la gestion des déchets : la maîtrise des coûts de collecte et la prise en compte d'une réglementation toujours plus rigoureuse pour garantir une meilleure protection de l'environnement. Chaque habitant contribue déjà à contenir les coûts en triant ses déchets ou en achetant mieux pour jeter moins. La Plaine Centrale doit promouvoir et permettre la mise en œuvre d'une gestion des déchets toujours plus innovante, plus écologique et plus économique.



L'élimination des déchets

Ce rapport est établi conformément au décret n° 2000-404 en application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Il est dressé pour l'ensemble des communes de la communauté pour lesquelles l'Agglomération exerce sa compétence et est présenté au Conseil Communautaire « dans les 6 mois qui suivent l'exercice concerné ».

Il est ensuite mis à la disposition du public et transmis aux communes membres concernées pour présentation à leur Conseil Municipal.



EDITO.....	2
RAPPORT ANNUEL.....	3
SOMMAIRE.....	4
PRESENTATION DU TERRITOIRE CONCERNE	5
Territoire et Population desservis par la compétence.....	5
Les moyens humains.....	6
ORGANISATION GENERALE DU SERVICE PUBLIC.....	7
La collecte.....	8
La pré collecte pour le porte à porte.....	8
La collecte sélective porte à porte.....	9
Les déchèteries.....	10
Le traitement.....	11
La valorisation matière ou recyclage.....	11
La valorisation énergétique.....	13
Le centre d'enfouissement technique.....	13
Indicateurs techniques.....	14
Tonnages produits.....	14
Détail des tonnages produits en déchèteries.....	15
Traitement et valorisation.....	15
COÛT DU SERVICE PUBLIC.....	16
Les dépenses du service.....	16
Recettes.....	17
LES FAITS MARQUANTS.....	19
PROJETS ET PERSPECTIVES.....	21
GLOSSAIRE DES TERMES TECHNIQUES ET ABREVIATIONS.....	23
ANNEXES.....	23



Présentation du territoire concerné

Territoire et Population desservis par la compétence

La Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne, qui a été créée le 1er janvier 2001, regroupe les communes d'Alfortville, de Créteil et de Limeil-Brévannes.

Nom des communes adhérentes	Population 1999	Part/population totale	Superficie	% habitat vertical
Alfortville	36 232	27%	3,67	
Créteil	82 154	60%	11,43	
Limeil-Brévannes	17 529	13%	6,93	
TOTAL	135 915	100%	22,03	73,73

Source INSEE 1999 sans double compte

Le territoire et les équipements concernés par la gestion des déchets :



Au titre des compétences optionnelles, la Communauté d'agglomération gère la collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés sur son territoire. L'Agglomération adhère au SMITDUVM (Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Urbains du Val de Marne) pour le traitement par incinération de ses déchets résiduels. Le syndicat regroupe 3 Communautés d'agglomération et 6 communes du département soit 506 699 habitants.

■ Les moyens humains

➔ L'organisation du service Environnement au cours de l'année 2006 est le suivant :

1 Responsable du service Environnement et déchets urbains
Assurant la gestion financière, technique et administrative du service

1 ingénieur
Assurant la gestion du SMITDUVM et le traitement des déchets, et assistant l'ingénieur pour la gestion du service

1 technicien
Assistant l'ingénieur pour la gestion du service de collecte et déchèterie

1 secrétaire
Assurant la gestion du courrier, le secrétariat et les appels du n°vert

Pôle collecte
1 coordinateur et 5 messagers du tri assurant :
- les opérations de suivi et contrôle du service (collectes et dotation en bacs)
- communication et promotion du tri: gardiens d'immeubles, habitants,...
- redynamisation des conditions du tri

Pôle déchèterie
1 agent de maîtrise et 8 gardiens de déchèterie assurant :
- l'entretien et le fonctionnement du site
- l'accueil et l'information des usagers
- le contrôle des accès et du tri dans les bennes



Refonte globale du dispositif de collecte

La refonte du système fait suite aux conclusions d'une étude d'optimisation du service de la gestion des déchets de la Plaine Centrale menée de fin 2004 à juin 2005. Cette étude a consisté à réaliser un audit des prestataires, le suivi des collectes, l'analyse de la dotation en conteneurs ainsi que du taux de présentation des bacs à la collecte et la composition des déchets acheminés au centre de tri. Des orientations prioritaires ont été identifiées, base de travail pour le renouvellement des marchés de collecte et de tri. Par procédure d'appel d'offres lancé au mois de juin 2005, 7 lots ont été attribués au mois d'octobre de la manière suivante :

	Anciens marchés	Nouveaux marchés
Lot 1 : location et maintenance des conteneurs	TEMACO	TEMACO
Lot 2 : Collectes séparatives et ordures ménagères	SITA	SITA
Lot 3 : Evacuation des bennes et déchetteries	SITA	VALOR PAPREC
Lot 4 : Tri des emballages	SITA	SITA
Lot 5 : Traitement hors incinération	SITA	SITA
Lot 6 : Traitement des déchets de voirie	CIE	ECOPUR-ONYX
Lot 7 : Collecte et traitement des déchets toxiques	SITA	TRIADIS-SECHE

Avec ces nouveaux contrats, l'accent est donné sur l'aspect qualitatif des conditions de réalisation du service associé à la recherche d'une meilleure maîtrise des coûts. Le nouveau système s'appuie sur les dispositions suivantes (pour une meilleure compréhension, il est à noter que C1 signifie une collecte par semaine, C2 signifie 2 collectes/semaine, etc.) :

Réduction de la collecte des déchets résiduels :

- La collecte 3 fois par semaine (C3) est maintenue en habitat grand collectif ;
- La fréquence hebdomadaire en habitat pavillonnaire et mixte passe de C3 à C2.

Collecte sélective des déchets recyclables :

- L'apport volontaire est abandonné ;
- Le flux journaux est intégré dans les bacs emballages (jaune) avec une suppression des bacs « journaux » (bleu) ;
- La collecte des emballages en pavillonnaire est assurée une fois par semaine (contre 3 auparavant à Créteil et 2 à Alfortville et Limeil-Brévannes) ;
- La collecte des emballages en « grand collectif » est assurée deux fois par semaine (contre 3 auparavant à Créteil, à Alfortville et Limeil-Brévannes) ;
- La collecte du verre est assurée toutes les deux semaines (contre 2 collectes par semaine auparavant à Créteil et 1 à Alfortville et Limeil-Brévannes).



Collecte des déchets végétaux :

La fréquence hebdomadaire de collecte en habitat pavillonnaire est maintenue. En revanche, elle est interrompue en période hivernale : de décembre à février inclus.

Optimisation des moyens de collecte des encombrants :

La collecte mensuelle des encombrants en porte à porte est maintenue. Une prestation complémentaire d'enlèvement des dépôts sauvages par la mise à disposition de camions plateau deux après-midi par semaine est intégrée au dispositif.

Collecte des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS = déchets toxiques) :

Le service de collecte en points d'apport volontaire déterminé (Kangourou) selon un calendrier précis est abandonné en raison d'une fréquentation insuffisante. Le ramassage s'effectue dorénavant exclusivement en déchèterie.

Collecte des professionnels et des administrations :

Une collecte spécifique est dédiée aux ZAC des trois communes (collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables en C2 l'après midi). Compte tenu du type d'activité, ces zones bénéficient d'une collecte sélective limitée aux papiers de bureaux et cartons réduisant ainsi les coûts de traitement au centre de tri.

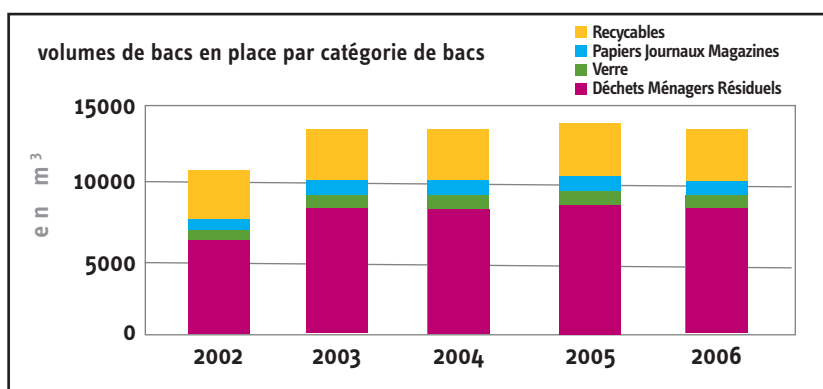
■ La collecte

➔ La pré collecte au porte à porte

Pour faciliter le geste de tri mais aussi garantir la sécurité des agents collectant les déchets, Plaine Centrale fournit gratuitement les contenants jaunes (emballages), verts (verre) et grenats (déchets résiduels) nécessaires pour la collecte au porte à porte. Le parc de bacs est détenu par la société TEMACO assurant une prestation de location-maintenance.

En ce qui concerne les déchets végétaux, une dotation annuelle en sacs plastique (et papiers uniquement sur Alfortville) est distribuée au porte à porte.

Le calcul de la dotation est établi sur la base d'un volume théorique de production de déchets et sur le nombre de personnes présentes au foyer. Les volumes en place sont répartis de la manière suivante :



Suite à la signature du nouveau contrat de location/maintenance des bacs, des enquêtes de terrain sont réalisées par TEMACO. Quasiment tous les immeubles et pavillons sont visités sur Créteil début 2006, pour établir :

- un inventaire exhaustif des gardiens et sociétés d'entretien de chaque immeuble,
- un relevé de l'état des bacs afin de faire une « mise à neuf » du parc,
- un étiquetage des bacs avec les consignes de tri et l'adresse de l'utilisateur,
- un ajustement du volume,
- une mise à jour du logiciel de gestion des bacs.

Le volume de bacs entre 2005 et 2006 diminue de 3,0 %. La mise à jour du fichier d'Alfortville et de Limeil-Brévannes sera réalisée début 2007.

→ La collecte sélective au porte à porte

La collecte s'organise autour de différents flux :

Flux collecté	Fréquence de collecte	Contenants	Population desservie
Déchets recyclables (emballages et JRM*)	C1 à C2	Bac jaune	Toute la population hors zones d'activité
Déchets recyclables des professionnels (papiers et cartons)	C2	Bac jaune	Zones d'activité
Verre	C0,5	Bac vert	Toute la population hors zones d'activité
Déchets ménagers résiduels	C2 à C3	Bac grenat	Tout le territoire
Déchets végétaux	C1	Sacs plastiques et papiers + fagots	Secteurs pavillonnaires uniquement
Encombrants	C0,25	En tas sur la voie publique	Toute la population hors zones d'activité

Le service est assuré de 5h30 à 22h. Avec 17 véhicules de ramassage, la société SITA a parcouru 251 732 kilomètres en 2006.

La collecte dessert l'ensemble des professionnels et administrations excepté quelques entreprises qui éliminent directement la totalité de leurs déchets et bénéficient de l'exonération. Par délibération n° CC2005.5/084 du Conseil Communautaire réuni le 5 octobre 2005, les sociétés suivantes sont exonérées pour l'exercice 2006 :

- CHINAGORA sis 1, place du Confluent à Alfortville ;
- Centre Commercial Créteil Soleil sis avenue du Général de Gaulle à Créteil ;
- Etablissements ESSILOR sis 81, boulevard Jean Baptiste Oudry à Créteil ;
- Société MORY TEAM sise 5, Digue à Alfortville à Alfortville.

Les usagers non ménagers (établissements publics, artisans, entreprises commerciales ou de service, centres commerciaux) implantés sur une zone d'activité ou en centre ville font l'objet d'une collecte spécifique à condition de respecter les quantités et les caractéristiques établies par le règlement de collecte.



→ Les déchèteries

Les ménages peuvent déposer gratuitement leurs déchets alors que les usagers non ménagers (artisans, commerçants, établissements publics...) doivent s'acquitter d'une redevance et respecter les limitations de dépôts.

Nombre de déchèteries	3	
Adresses	15 Digue d'Alfortville (Z.A.C. Val de Seine) 94140 Alfortville	Horaires d'ouverture : de 9h à 12h30 et de 14h30 à 18h Fermeture le : lundi, le vendredi matin midi et le dimanche matin
	rue François Mauriac (près de la Préfecture) 94000 Créteil	Horaires d'ouverture : de 9h à 12h30 et de 14h30 à 18h Fermeture le : lundi, et le jeudi
	avenue Descartes (près du stade D. Pironi) 94450 Limeil-Brévannes	Horaires d'ouverture : de 9h à 12h30 et de 14h30 à 18h Fermeture le : lundi, le vendredi matin et le di- manche après-midi
Maîtrise d'ouvrage	CAPCVM	
Mode d'exploitation	Régie	
Nombre de visites en 2006	Alfortville : 3 843	Total de 20 255 visites
	Créteil : 9 941	
	Limeil-Brévannes : 6 471	
Accueil déchets dangereux des ménages	Oui	
Accueil des déchets des personnes en automédication	Oui	
Accès professionnels	Oui, sous conditions	

En déchèterie, la Communauté d'Agglomération assure, en régie, le gardiennage et l'orientation des usagers sur le site.

SITA assure l'enlèvement des bennes et des DMS sur les déchèteries d'Alfortville et de Limeil-Brévannes.

La société PAPREC assure l'enlèvement des bennes sur la déchèterie de Créteil tandis que les DMS sont pris en charge par la société TRIADIS.



Les principales installations de traitement utilisées par la CAPCVM sont les suivantes :

- un centre de tri des déchets recyclables secs
- un centre de transfert du verre d'emballage
- une plate forme de compostage des déchets végétaux
- des centres de traitement spécialisés notamment pour les DMS et les DEEE
- un centre d'enfouissement technique
- une usine d'incinération

➤ La valorisation matière ou recyclage



Les emballages ménagers collectés sélectivement au porte à porte dans les bacs jaunes sont triés et conditionnés sur le centre de tri appartenant à la société SITA implanté à Limeil-Brévannes.

Les déchets sont triés dans le cadre des prescriptions techniques minimales (PTM) définies par Eco-Emballages avec qui la CAPCVM a contractualisé le 4 avril 2006 pour une durée de 6 ans. Cette société agréée par les pouvoirs publics afin d'aider les collectivités en matière de collecte sélective apporte à la CAPCVM un soutien technique mais aussi une aide financière liée à la qualité du tri. Les matériaux soutenus par Eco Emballages sont l'acier, l'aluminium, les cartons, et les flaconnages plastiques. Les journaux, magazines, papiers, ainsi qu'une partie des cartons dits DEIC (déchets d'emballages industriels et commerciaux) collectés dans le cadre du service public font l'objet de contrats de reprise particuliers.

Les refus, liés aux erreurs de tri, sont enfouis en centre d'enfouissement technique. Les taux de refus des emballages (hors verre) s'élèvent à 16,83% en baisse par rapport à 2005. La mise en place du bi flux sur Créteil et de la collecte des papiers et cartons en zone d'activité a simplifié le geste de tri. Globalement, les quantités triées ont légèrement diminué (-1,2%) mais la qualité s'est améliorée.

Les tonnes valorisées correspondant aux matériaux réellement expédiés vers les filières de recyclage durant l'année sont les suivantes :

■ Tonnages évacués vers les filières de valorisation ou d'élimination en 2006

	2004 (en tonne)	2005 (en tonne)	2006 (en tonne)
Déchets recyclables soutenus par Eco-Emballages			
Cartons briques	1754	1758	2166
Flaconnages plastiques	524	438	383
Emballages en acier et aluminium	205	212	169
Verre	2329	2321	2263
Déchets recyclables non soutenus par Eco-Emballages			
Journaux magazines	1603	1586	1601
Gros de magasin et housses plastiques	972	919	512
Refus (erreurs de tri)	974	936	978
Tonnage total	8361	8170	8072
Taux de refus des emballages en tri Flux (hors journaux magazines et verre)	21,99%	21,96%	
Taux de refus des emballages en bi Flux (hors journaux magazines et verre)			16,84%

Après le tri ou l'affinage des déchets issus de la collecte sélective (emballages, verre, papier et journaux magazines), ils sont évacués vers les filières de recyclage suivantes :

	 USINOR ARCELOR	
	 AFFIMET	
	 AFFIMET	
	 VALORPLAST	
	 SAINT GOBAIN EMBALLAGES	
	 Société D.H.P.	
	 CHAPELLE DARBLAY	



Eco-Emballages, facilitateur de tri

Eco-Emballages a été créée en 1992 suite à la loi relative à la valorisation maximale des déchets ménagers d'emballages. Elle est agréée par les services publics pour une mission d'intérêt général : faire trier les Français, accompagner le recyclage et faire progresser les emballages. Les industriels versent à Eco-Emballages une contribution de 0,006 € en moyenne sur chaque emballage produit. Les fonds sont redistribués aux collectivités compétentes sous forme d'aides financières.

En 2006, la société a versé 905 165 € à la Plaine Centrale, résultat direct de la bonne pratique du tri et des actions de communications réalisées. Cependant, ces recettes varient selon les performances de tri, aussi faut-il rester vigilant à toujours conserver les bons réflexes.

Tri en déchèteries

Les déchets triés issus des services communautaires et municipaux, des collectes des objets encombrants et des déchèteries sont évacués comme suit :

- Les métaux sont dirigés vers l'entreprise DUPUY à Bonneuil-sur-Marne (94),
- Les gravats sont traités à Soignoles-en-Brie (77) en Centre d'Enfouissement Technique de classe 3, propriété de SITA,
- Le bois est broyé au Centre SITA de Gennevilliers (92),
- Les déchets électroniques et électriques sont éliminés par la société VALDELEC à Sarcelles (95),
- Les déchets ménagers spéciaux sont regroupés sur le centre de tri de TRIADIS à Etampes (91), puis envoyés vers les filières de valorisation ou de traitement spécifiques,
- Les piles sont collectées et traitées par la société agréée COREPILE (décret 99-374 du 12 mai 1999 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à leur élimination),
- La société ALIAPUR est agréée pour mettre en œuvre la filière conforme de récupération et d'élimination des pneus. Ils sont collectés et recyclés par EKOLOGOS à Jutigny (77) (cf. décret 2002-1563 du 24 décembre 2002 relatif à l'élimination des pneus usagés).

Les déchets végétaux produits par les ménages et issus des déchèteries sont transformés en compost dans le centre de traitement spécifique de la société T.E.V.A. à la Queue en Brie (94).





→ La valorisation énergétique

L'ensemble des déchets ménagers résiduels est évacué à l'usine d'incinération gérée par Créteil Incinération Energie, implantée à Créteil. Cet équipement prend également en charge les refus de tri des collectes sélectives de Plaine Centrale.

La Communauté d'agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne est représentée au sein du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM) qui

coordonne la gestion de l'usine d'incinération de Créteil. Il regroupe 3 Communautés d'agglomération : Vallée de la Marne (Nogent-Le Perreux), Haut Val-de-Marne (Boissy-Saint-Léger, Chennevières-sur-Marne, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Le Plessis Trévisé, La Queue en Brie, Sucy en Bry), Plaine Centrale (Alfortville, Créteil, Limeil-Brévannes) et des communes indépendantes (Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Villeneuve-Saint-Georges, Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Villers-sur-Marne), soit 18 communes correspondant à une population d'environ 505 000 habitants (40% de la population du département 94).

L'incinération des déchets permet de fournir de l'énergie sous forme d'électricité (redevance à EDF). Un traitement des mâchefers facilite la récupération de l'acier (1 729 tonnes) et de l'aluminium (463 tonnes).

Les éléments techniques et financiers relatif à l'usine d'incinération de Créteil font l'objet d'un rapport de délégation de service public pour le traitement par incinération des déchets ménagers.

Carte d'identité de Créteil Incinération Energie

Les grandes étapes :

- Dates de Arrêté d'exploitation
- 1977 : Création de la 1ère usine avec deux lignes d'incinérations
- 1987 : Rénovation de l'usine
- 1988 : Signature du contrat entre Créteil et la société CIE pour exploiter l'usine en délégation de service public
- 1994 : Mise en place de la ligne DAS (Déchets d'Activité de Soins)
- 1997 : Démolition des deux anciennes lignes et construction de deux nouvelles lignes nommée « Emeraude »
- 2000 : Démarrage des nouvelles lignes « Emeraude »
- 2001 : Démarrage des travaux de traitement des fumées (dioxines, furanes et oxydes d'azotes)
- 2004 : Mise aux normes de la ligne DAS (suite à l'arrêté du 10 décembre 2002)
- 2005 : mise en conformité de l'ensemble de l'usine : réalisation d'un dispositif de traitement des oxydes d'azotes et dioxines pour répondre à la Directive européenne n°2000/76/CE du 4 décembre 2000 (pollutions atmosphériques).

Mémo :

- Arrêté d'exploitation n°2003-2004 en date du 10 juin 2004
- Capacité de traitement de la ligne DAS = 19 500 tonnes/an
- Capacité de traitement d'Emeraude = 225 000 tonnes/an
- Apports de la Plaine Centrale = 166 290 tonnes en 2006, sur un total de 272 071 tonnes (autres clients : producteurs de DIB et de DAS)

→ Le centre d'enfouissement technique

Les déchets des ménages et assimilés non incinérables (déchets de grande taille) et ne pouvant pas être valorisés en raison de leur nature (déchets mêlés) sont évacués au Centre d'Enfouissement Technique de classe 2 de Soignoles-en-Brie (77) géré par la société SITA Ile-de-France. Ce site fait l'objet d'un traitement des lixiviats (« jus de décharge ») en station d'épuration (Valenton) et d'une valorisation du biogaz produit (énergie et production électrique).

Indicateurs techniques

Tonnages produits

Les déchets relevant de la compétence de la Plaine Centrale sont constitués :

- des déchets ménagers au sens strict,
- des déchets qui y sont assimilables, en nature et en quantité, et que la collectivité accepte de prendre en charge au titre du service public. Ce sont principalement les déchets des administrations, des établissements publics et des artisans/commerçants.
- des déchets produits par les services communautaires et des villes (déchets de voiries, entretien des espaces verts, nettoyage des marchés...).

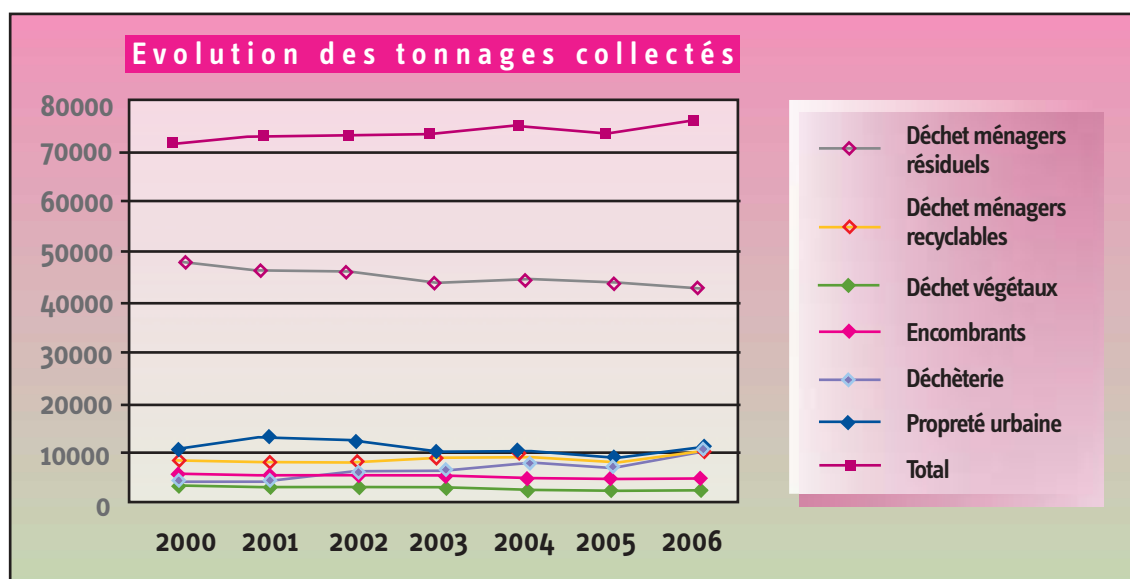
Le tableau ci-dessous détaille les tonnages traités :

	Tonnages 2005	Tonnages 2006	Evolution 2005 / 2006	Kg / hab	Données Ile de France (ORDIF) 2005
Total collecte en porte à porte	58 203	57 031	-2,0%	420	441
dont Déchets ménagers résiduels	44 459	43 291	-2,6%	319	343
dont Déchets ménagers recyclables	8 423	8 356	-0,8%	61	52
dont Déchets végétaux	2 007	2 137	6,5%	16	16
dont Encombrants	3 314	3 247	-2,0%	24	30
Total déchets déposés en déchèteries	7 442	9 200	23,6%	68	48
Déchets des services municipaux	8 746	9 082	3,8%	67	
TOTAL	74 391	75 314	1,2%	554	

La production globale de déchets a augmenté de 1,2 % en 2006 par rapport à 2005 constituant une évolution importante du tonnage global avec de fortes variations en fonction des flux.

La production de déchets collectés au porte à porte a diminué de 2,0 % tous flux confondus excepté les déchets végétaux sur les 3 villes (+ 6,5 %).

Les déchets de services ont augmenté de 3,8 %. Ce sont les déchets de nettoyage et de la propreté qui connaissent la plus forte hausse, plus de 80,3 % par rapport 2005. En application des nouvelles consignes d'organisation depuis le 1er janvier 2006, les déchets déposés à l'usine d'incinération diminuent au profit de l'enfouissement.



→ Détail des tonnages produits en déchèteries

	2005 (en tonnes)	2006 (en tonnes)	Evolution (en %)
Déchets végétaux	331	376	13,6%
Tout venant	3 508	5 000	42,5%
Bois	598	713	19,3%
Gravats	2 746	2 839	3,4%
Cartons	63	53	-15,7%
Métaux	140	152	8,4%
DEEE	10	18	72,1%
DMS	46	50	8,3%
Pneumatiques(en nombre de pneus)	768	1 722	
TOTAL	7 442	9 200	23,6%

* DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

* DMS : Déchets Ménagers Spéciaux

Les dépôts en déchèterie progressent de 23,6 %. Cette évolution est imputable d'une part à la montée en puissance de la déchèterie de Limeil-Brévannes (+ 34,8 % de tonnages) ouverte une journée supplémentaire dans la semaine, et d'autre part, à l'ouverture au 1er janvier 2006 du site d'Alfortville. Les dépôts sur le site de Créteil sont en diminution de 6,2 % correspondant entre autre à l'effet de la fermeture d'un jour supplémentaire dans la semaine.

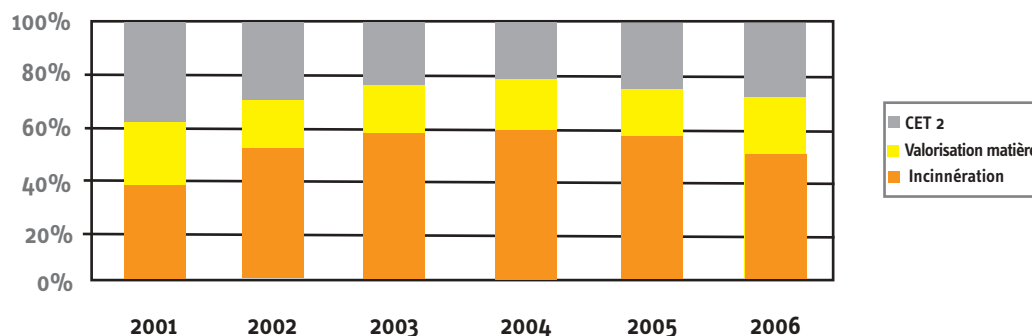
→ Traitement et valorisation

Les tonnages recyclés sont constitués des déchets issus du centre de tri vers les filières de valorisation, des déchets végétaux et encombrants valorisés (collecte en porte à porte et déchèteries).

Les déchets non recyclables alimentent l'usine d'incinération de Créteil, permettant de produire de l'électricité et de la chaleur (valorisation énergétique). Lors des arrêts techniques de l'usine, une partie des déchets est évacuée vers d'autres usines d'incinération ou en enfouissement en CET2.

Suite à la mise en place de nouvelles consignes générant un report des tonnes de l'incinération vers le centre d'enfouissement technique, la part relative des déchets incinérés a diminué. La part de valorisation matière n'a en revanche pas subi d'importantes variations.

Filières de traitement des déchets produits sur le territoire de la Plaine Centrale



Les dépenses du service

Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 13 670 251,13 € (non compris les frais d'administration générale) incluant les dépenses du personnel affecté à la collecte.

Le montant total des dépenses de fonctionnement se décompose comme suit :

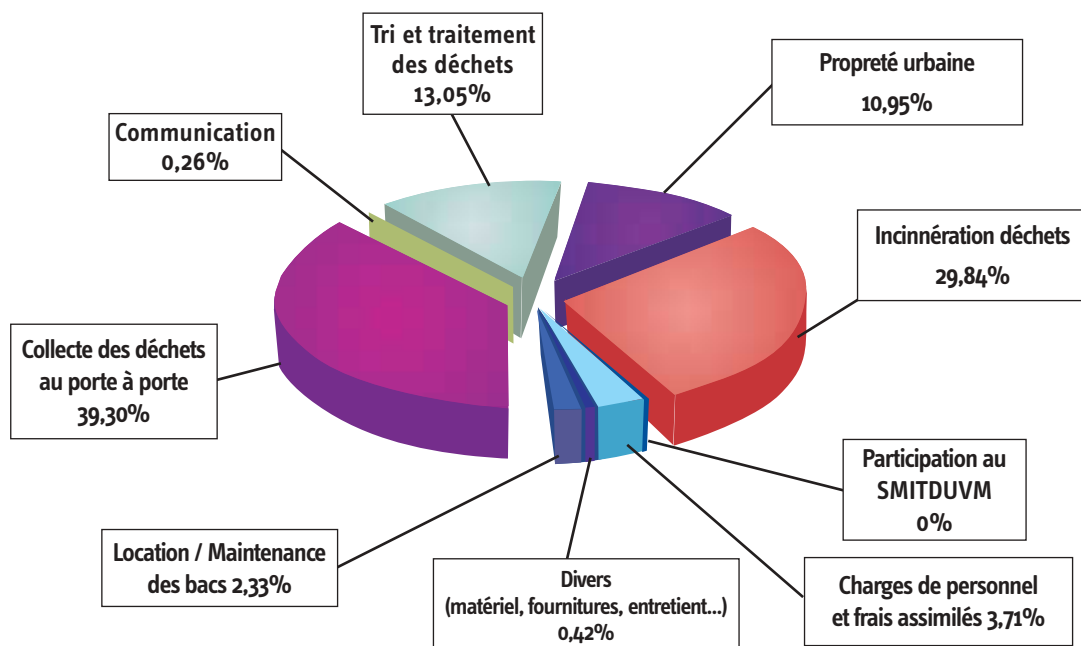
	2006 (en € TTC)
Location/Maintenance des bacs	357 991,67
Collecte des déchets au porte à porte	6 032 701,45
Tri et traitement des déchets	2 003 656,88
Incineration des déchets	4 580 783,92
Communication	40 000,00
Service Propreté Urbaine	1 680 553,74
Participation au SMITDUVM	20 829,00
Charges de personnel et frais assimilés	569 196,72
Animations scolaires	11 200,00
Divers (matériel, fournitures, entretien...)	53 891,49
TOTAL	15 350 804,87

La TVA à taux réduit : une source importante d'économie

L'article 31 de la loi de finances de 1999 et l'article 279 du Code Général des Impôts permettent aux collectivités qui s'engagent dans la valorisation des emballages, par le biais d'un contrat avec une société agréée par l'Etat, de bénéficier d'un taux de TVA réduit (5,5 au lieu de 19,6 %) sur toutes les prestations de collecte et traitement des déchets.

La Communauté d'agglomération a signé, le 4 avril 2006, un contrat avec Eco-Emballages. Toutes les prestations soumises à TVA baissent ainsi « automatiquement ». Or, la Plaine Centrale fait beaucoup appel à des prestataires privés pour la gestion de ce service. L'effet sur le budget est par conséquent financièrement important. Ces économies permettront d'équilibrer en partie les dépenses supplémentaires liées à la mise en place de la collecte sélective.

Répartition des dépenses de fonctionnement en 2006



Dépenses d'investissement :

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 192 402,55 € et comprennent :

	2006 (en € TTC)
Achat de bennes et de panneaux d'information	41 237,15
Achats d'abris conteneurs	6 667,70
Achat de véhicules pour le service	23 024,12
Solde de la construction de la déchèterie d'Alfortville	118 363, 98
Pose de rails à la déchèterie d'Alfortville	3 109,60
TOTAL	192 402,55

Recettes

Recettes de fonctionnement :

Les recettes sont essentiellement composées de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dont l'assiette de base est la même que celle de la taxe foncière. Des recettes complémentaires existent désormais permettant de limiter la pression fiscale. Il s'agit essentiellement des recettes liées à la collecte sélective (soutien à la performance et vente des matériaux) mais aussi à des redevances pour service rendu (dépôt dans les déchèteries, enlèvements d'office).

La contribution à la TEOM se monte à 14 057 050 € TTC pour 2006 contre 13 136 519 € pour l'exercice précédent.

	2006
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	14 057 050,00
Soutien à la tonne recyclée (Eco emballages)	816 592,77
Vente de matériaux recyclés (repreneurs)	308 988,16
Soutien à la communication (Eco emballages)	88 571,94
Redevances pour service rendu et avoirs	79 606,00
TOTAL	15 350 804,87

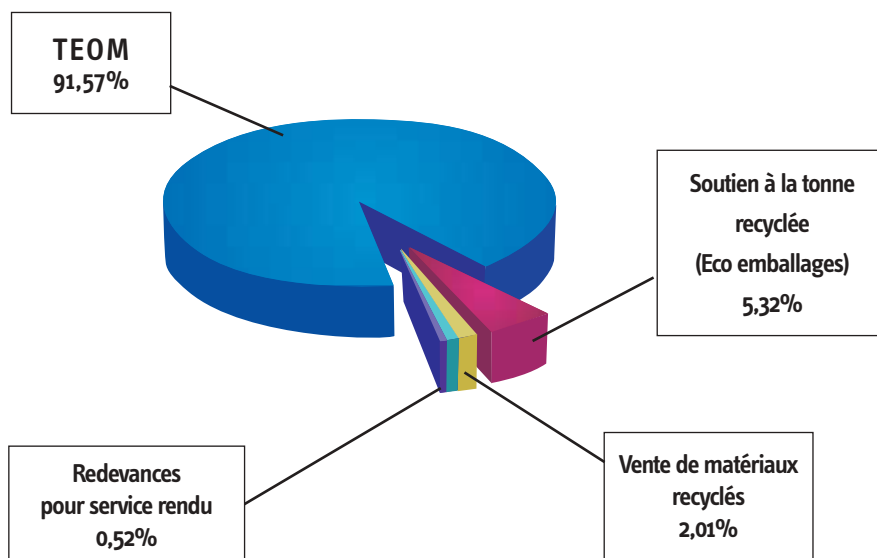
Calcul de la TEOM

Chaque année, le Conseil Communaire vote le produit attendu de la TEOM en fonction des dépenses prévisionnelles du service d'élimination des déchets. Cette taxe est assise sur la même assiette que la taxe sur le foncier bâti. Le recouvrement du produit voté est garanti par les services fiscaux, qui prélèvent en contrepartie sur le contribuable 8 % de frais de gestion et de risque d'impayés.

Les recettes correspondantes s'élevaient à 13 136 519 € TTC en 2005 14 057 050 euros € TTC en 2006.



Répartition des recettes de fonctionnement en 2006



Recettes d'investissement :

Le montant des recettes d'investissement s'élève à 55 788 €. Il s'agit du solde de l'aide du Conseil Régional Ile-de-France pour la construction de la déchèterie d'Alfortville.

Coût global du service de gestion des déchets urbains

Dépenses de fonctionnement	Recettes hors TEOM	Coût net (€/hab.)
15 350 805	1 293 755	103

En 2006, le montant net (hors recettes liées à la valorisation et redevances) de dépenses de service est de 103 € par habitant contre 97 € en 2005.



Déchèteries

Les travaux de construction de la nouvelle déchèterie sur la commune d'Alfortville se sont achevés en octobre 2005. Le site accueille les usagers depuis le 2 janvier 2006, permettant de compléter le réseau de déchèteries de l'Agglomération.

Mise en place d'une nouvelle borne DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux) à Alfortville

La collecte des DASRI concerne les patients dont la pathologie génère des déchets piquants ou tranchants (ex : les patients diabétiques ou dialysés). Les gardiens des déchèteries communautaires remettent aux usagers des 3 villes un conteneur hermétique en plastique. Ensuite les conteneurs pleins doivent être ramenés dans les bornes situées en déchèterie d'Alfortville ou de Créteil.

Les principes de base sont la gratuité et l'anonymat. La traçabilité des déchets est assurée d'amont en aval par des codes barre collés sur les boîtes.

Les professionnels médicaux peuvent contractualiser avec le prestataire pour éliminer leurs déchets.

Les dépenses globales pour 2006 s'élèvent à 5 965,00 € TTC couvrant les frais d'acquisition de matériel, la collecte et le traitement des déchets et la location/maintenance des bornes.

Quelques points forts du renouvellement du marché des collectes séparatives des déchets ménagers et assimilés:

- La collecte des dépôts sauvages :

Une nouvelle prestation de collecte des dépôts sauvages a été mise en place afin de soutenir l'action de la Propreté Urbaine communautaire. Ainsi, 8 demi-journées mensuelles d'intervention sont prévues pour collecter des points signalés par le biais du numéro vert, de la Propreté Urbaine ou des agents des communes.

- La collecte des dépôts indésirables et du vrac

Une collecte spécifique les déchets résiduels indésirables présentés avec les encombrants : pneus, pots de peinture, gravats, batteries, déchets dangereux des ménages (D.D.M), etc., est mise en place. Ainsi, il ne restera plus aucun dépôt sur place. Il est demandé dans le nouveau marché de collecter le vrac pour améliorer la propreté des espaces publics. Des actions de communication seront menées de concert.

- Véhicules de collecte à gabarit réduit :

La mise en service d'un véhicule à gabarit réduit au cours du 2nd semestre a permis de collecter plus facilement dans les rues d'accès difficile du fait d'un stationnement gênant récurrent ou de l'étroitesse des lieux. Le service est ainsi amélioré.

Actions pédagogiques

La CAPCVM maintient ses efforts en matière de sensibilisation en milieu scolaire où 38 animations sont réalisées par Nature et Société en 2006.



■ Communication réalisée auprès des usagers

Deux nouveaux messagers du tri sont recrutés pour renforcer l'équipe initiale de 3 agents. Ils assurent des missions de boîtage ciblées, de traitement des plaintes des usagers sur le terrain, de contrôle des prestataires en charge de la collecte, de la distribution des bacs, etc.

Une gestion de proximité basée sur l'organisation de réunions avec les différents acteurs (principaux bailleurs, comités de quartiers, ...) est maintenue :

- organisation de réunions avec les principaux bailleurs pour les informer des modifications de collecte.

- mise en oeuvre d'une gestion de proximité par contact direct notamment à travers le numéro vert gratuit (0 800 138 391). Près de 1 450 appels téléphoniques mensuels ont été traités de fin 2005-début 2006 et 1200 appels fin 2006-début 2007 auxquels il faut ajouter près de 30 % d'appels sur les lignes directes du service. Les principales demandes concernent les changements de modalités de collecte et la livraison des bacs.

- 5 messagers ont assurés des actions de communication et de contrôle : boîtage ciblés, auprès des usagers, de feuillets informant des nouveaux jours de collecte et de l'arrêt de la collecte des déchets végétaux en période hivernale, traitement sur le terrain des plaintes de usagers, contrôle du prestataire de collecte, contrôle de la prestation de mise à jour du parc de bac...

- les réclamations écrites pour les changements ayant eu lieu sur la ville de Créteil, la Plaine Centrale a reçu deux courriers de réclamations relatives aux modifications des fréquences de collecte.

- plusieurs parutions d'articles dans les bulletins municipaux notamment en décembre 2005 et janvier 2006 pour Créteil dans le « Vivre Ensemble » et en novembre et décembre 2006 dans le « Castor » de Limeil-Brévannes et le « BMO » d'Alfortville.

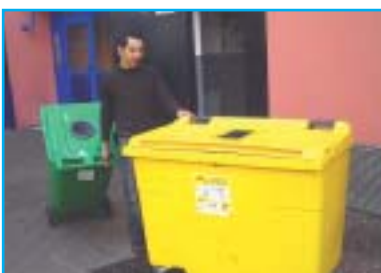
- un guide du tri intégrant les nouvelles consignes de collecte sélective et les principales modifications fourni avec ces bulletins.

- le calendrier synthétisant tous les secteurs de collecte spécifique à chacune des villes, distribué dans toutes les boîtes aux lettres sur les 3 villes en décembre 2006 et 2007.

- un courrier spécifique à l'habitat pavillonnaire, distribué aux habitants, pour expliquer les modifications de collecte et les interventions de la société TEMACO en charge du renouvellement des bacs.

- un mémo du tri conçu. Outil de rappel des consignes de tri et des filières de collecte existantes pour chaque type de déchets, il permet d'insister également sur les jours de collecte et le n°vert. Ce document a été distribué au mois de février 2006 sur Créteil dans toutes les boites aux lettres sur la Plaine Centrale.

- chaque flanc de benne de collecte est décoré de nouveaux panneaux d'information depuis décembre 2006.



Les nouvelles modalités de collecte mises en œuvre en 2006 sur la commune de Créteil seront applicables sur Alfortville et Limeil-Brévannes à partir du 1er janvier 2007.

L'année 2007, devrait être marquée par l'organisation de la filière de récupération des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). En effet, la réglementation européenne s'applique désormais en France avec le décret 2005-829 du 20 juillet 2005. Ainsi, lors de la vente d'un produit électrique ou électronique, la loi impose aux commerçants de reprendre tout produit de même type (principe du 1 pour 1). Cependant, pour tout particulier n'effectuant pas d'achat neuf, une filière de collecte sélective devrait être mise en place. Dans ce cas, les DEEE ne seront plus collectés en porte à porte avec les encombrants mais exclusivement au sein des déchèteries communautaires.

Les actions de communication du service Environnement seront renforcées en 2007 auprès des gardiens d'immeubles, des agents d'entretiens et des résidents. En effet, il reste encore une quantité non négligeable de déchets valorisables dans les poubelles résiduelles des immeubles. Il convient donc, en plus de la communication écrite traditionnelle, d'organiser des campagnes de proximité ciblées secteur par secteur afin de convaincre davantage de ménages de la nécessité de participer activement à la gestion sélective de leurs déchets. Des actions de sensibilisation et de formation seront également organisées à l'attention des publics relais tels que les élus, les employés communaux, les secrétaires de mairie, les associations diverses (retraités, clubs de jeunes, etc.).





Création de la Plaine Centrale :

Plaine Centrale est une Communauté d'agglomération créée le 1er janvier 2001 et constituée par les communes d'Alfortville, de Créteil et de Limeil-Brévannes (135 915 habitants).

- **Mise en place du tri depuis :**
 - 1994 à Créteil,
 - 1999 à Limeil-Brévannes,
 - 2000 à Alfortville
- **3 déchèteries depuis :**
 - 1998 à Créteil,
 - 2003 à Limeil-Brévannes,
 - 2006 à Alfortville.
- **Mise en place des nouveaux marchés de collecte et traitement des déchets :**
 - au 1er janvier 2006 à Créteil
 - au 1er janvier 2007 à Alfortville et Limeil-Brévannes.
- **La TEOM s'élevait à :**
 - 11 001 629 € en 2003,
 - 12 257 908 € en 2004,
 - 13 136 519 € en 2005,
 - 14 057 050 € en 2006.

Année	Montant de la TEOM	Coût à l'habitant	Evolution en %	
2003	11 001 629	81 €		
2004	12 257 908	90 €	2003/2004	11%
2005	13 136 519	97 €	2004/2005	7%
2006	14 057 050	103 €	2005/2006	7%



Glossaire des termes technique et abréviation

ADEME : Agence de l'Environnement et de Maîtrise de l'Energie

Déchet ultime : En référence à la loi de juillet 1992, un déchet est considéré comme ultime si son traitement et/ou sa valorisation ne peuvent être réalisés dans des conditions techniques et économiques locales acceptables.

DMA : déchets ménagers et assimilés

DMR : déchets ménagers résiduels (« sac gris »)

DIB : déchets industriels banals

DMS : déchets ménagers spéciaux

DTQD : déchets toxiques en quantité dispersée

UIOM : usine d'incinération des ordures ménagères

CET : centre d'enfouissement technique, communément « décharge » (de classe 1 pour les déchets dangereux, de classe 2 pour les déchets ménagers et de classe 3 pour les gravats et déchets inertes)

CS : collecte sélective

OE : encombrants

DEEE : déchets d'équipements électrique et électronique

DEIC : déchets d'emballages industriels et commerciaux

DEV : déchets verts

EMR : emballages ménagers recyclables

ELA : emballages de liquides alimentaires

PAP : porte-à-porte

AV : apport volontaire

TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères

RS : redevance spéciale (pour les producteurs de DIB pris en charge par le service public)

TGAP : taxe générale sur les activités polluantes (ex-taxe ADEME sur la mise en décharge)

ANNEXES

Calendriers avec les secteurs de collecte 2006

Synoptique des déchets

Tableau de bord de synthèse des tonnages de 2000 à 2006

